

N°2023/55

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28/12/2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 22**

**Date de la Convocation : 22/12/2023**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE  
CADASTREE AR 37 POUR UNE  
CONTENANCE DE 2 A 82 CA AUX  
CONSORTS LELEU ET DES PARCELLES  
CADASTREES AR 98 ET AR 0106 POUR  
DES CONTENANCES RESPECTIVES DE 73  
CA ET 35 CA AUX CONSORTS BOUILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Christian GAQUIERE – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Sergine BERNARD – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Aline GUILLUY

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Régis BRUNELLE

**SECRETARE DE SEANCE :**

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser une situation ancienne. Il s'agira de se porter acquéreur de bandes de terrain le long du talus des maisons construites sur les hauteurs de la rue de Noeux.

Effectivement, un recul du talus avait été demandé lors de la construction des habitations afin de garantir une certaine largeur de trottoir et éventuellement de pouvoir ultérieurement élargir la voirie. Or, la commune ne s'est jusqu'alors jamais portée acquéreur des bandes de terrain qui avaient fait l'objet d'une division parcellaire.

L'acquisition de ces terrains est proposée à l'euro symbolique. Les frais notariés (250 € par propriétaire vendeur) seraient à la charge de la commune.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 22 pour) :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'acquisition, aux consorts LELEU, de la parcelle, sise à Auxi-le-Château rue de Noeux, cadastrée AR n°37 pour une contenance de 2 a 82 ca, à l'euro symbolique.
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'acquisition, aux consorts BOUILLET, des parcelles, sises à Auxi-le-Château rue de Noeux, cadastrées AR n°98 et AR n°106 pour des contenances respectives de 73 ca et 35 ca, à l'euro symbolique.
- **DIT** que les frais notariés des deux actes seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 29/12/2023

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Dejonghe".

Henri DEJONGHE